
Adolescents et droits en Algérie : un vécu différencié selon les espaces*

Khadija KEDDAR**

1. Introduction

La période de l'adolescence est une étape difficile, au cours de laquelle s'opèrent des changements tout autant physiologiques que physiques et psychologiques, chez le jeune, préoccupé d'abord par les problèmes que lui posent certains aspects de son environnement, et qui entravent le cours de son vécu. C'est une période qui se nourrit de contradictions chez le sujet qui rêve d'indépendance, par rapport à l'adulte qui lui garantit la prise en charge matérielle de ses besoins primaires tout en lui dictant sa conduite. Dans *La frustration de l'acte et l'adolescent*, Serge Lesourd¹ souligne que : « l'adolescent dans son passage de l'infantile au juvénile se confronte à un changement de statut du faire lui-même ».

L'article 12 de la Convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant, *y compris l'adolescent*, tout comme la Charte africaine ou la Convention Ibéro-américaine² dans son article 21, soulignent que le jeune a des droits que nous devons respecter, il a le droit³ de s'exprimer sur toute question susceptible de le concerner, de faire part de ses besoins, de ses aspirations et des obstacles qu'il rencontre. Ce droit, reconnu au jeune, de prendre part à la vie de la société dans laquelle il est appelé à

* Etude réalisée par Fatima Zohra Sebaa, Nouria Benghabrit-Remaoun, et Khadija Keddar.

** Sociologue, Crasc, Oran, 31000, Algérie.

¹ Lesourd, S. (2004), « La frustration de l'acte et l'adolescent », in Hoffmann, CH., *L'agir adolescent*, Toulouse., ERES/Le Bachelier, p. 21.

² Charte africaine de la jeunesse article 11-2006.

³ Tieleman, N. (2011), « Vers une convention internationale du droit des jeunes », *Journal du droit des jeunes*, n° 10, Association jeunesse et droit.

évoluer revêt une importance d'autant plus capitale dans des régions où la société nourrit bien des espoirs dans sa jeunesse.

La participation est un droit fondamental comme le soulignent les conventions internationales tout comme le droit à la parité selon la déclaration de Pékin de 1995. Et le droit, pour l'adolescent, d'exprimer son opinion et celui de participer à toutes les décisions dont il est l'objet, n'est pas des moindres.

A ce titre, le travail que nous présentons se préoccupe d'interroger la catégorie sociale constituée par les adolescents en Algérie et à rendre visibles leurs perceptions, attitudes, valeurs et attentes. L'objectif spécifique recherché à travers l'étude vise à rendre compte de l'exercice des droits des adolescents à participer dans les différents espaces de vie, à savoir l'espace familial, l'espace de scolarisation ou de formation, l'espace public et l'espace de communication avec le cyberspace. Il vise à permettre aux adolescents d'exercer et de promouvoir leur droit à la participation dans les espaces de leur vécu, grâce à une meilleure connaissance par autrui, de leurs perceptions, attitudes et valeurs.

La démarche utilisée de type qualitatif a permis de retenir un certain nombre d'outils en mesure d'illustrer des aspects recherchés par l'enquête, telles les perceptions et les valeurs intégrées par les jeunes. Ainsi, le choix des outils a été porté sur l'organisation de focus groups avec les adolescents sélectionnés selon la catégorie d'âge, le niveau scolaire et le respect de la parité, d'entretiens individuels auprès d'une catégorie de préadolescents (10-12 ans) et la réalisation d'un film exprimant les représentations que se font les adolescents de leur droit quant à leur participation ainsi que leurs attentes.

Le souci de la représentativité locale des jeunes à sélectionner, a orienté le choix vers les quatre grands espaces dans lesquels évoluent les adolescents au quotidien : espace familial, scolaire, public et cyberspace. A chacun de ces espaces correspond un certain nombre d'items sur lesquels l'intérêt de l'enquête s'est arrêté. C'est ainsi qu'ont été retenus les items jugés importants tel l'âge du jeune, la situation socioéconomique de sa famille, le niveau d'instruction de ses parents, sa place dans la fratrie et au sein de sa famille, son apparence extérieure, les moyens matériels et financiers dont il dispose, le choix de ses amis, le statut qu'il occupe et les rôles qu'il joue à l'école, les représentations qu'il se fait de l'autorité scolaire et sa marge d'action au sein de la communauté éducative. Enfin, toutes les possibilités d'épanouissement par l'exercice de ses droits au sein du groupe des pairs dans l'espace public et les cyberspaces.

La représentativité géographique de l'enquête a constitué une des préoccupations importantes pour l'équipe qui a porté son choix sur les wilayas suivantes : Oran pour l'Oranie ; Tizi-Ouzou pour la région Nord-Centre ; Constantine pour la région Est ; Djelfa pour la région Hauts Plateaux Centre ; Khenchela pour la région Hauts Plateaux Est et Tamanrasset pour la région Sud.

Compte tenu des contraintes d'ordre géographique posées par l'étendue de l'enquête qui devait se dérouler dans 06 wilayas du territoire national, une partie importante du travail a été consacrée à la formation des animateurs qui devaient adapter la mise en œuvre méthodologique au contexte de chaque localité de déroulement de l'enquête, la préparation des focus groups et des entretiens individuels, l'élaboration du programme de tournage à réaliser par l'équipe de l'INSP⁴, la sélection des adolescents et des co-animateurs, ces derniers en vue des actions de sensibilisation.

Cette approche participative a suscité un véritable engouement chez les adolescents scolarisés, qui ont interprété cette action comme un intérêt porté à leurs préoccupations de jeunes ; c'est ainsi qu'ils ont pris au sérieux les tâches de préparation de cette action par leur participation à tous les niveaux de l'enquête et de la réalisation du film. Cette participation a été l'un des objectifs majeurs décidés dans le cadre de notre méthodologie. La démarche, mise en œuvre, a pris en compte les deux grandes catégories : les scolarisés et les non scolarisés. Pour les scolarisés, quatre grandes structures regroupant les jeunes de 10 à 19 ans ont été sélectionnées dans les écoles primaires, les collèges d'enseignement moyen, les lycées et la formation professionnelle. Les non scolarisés, qui ont fait l'objet d'entretiens et de focus groups, ont été approchés surtout dans les maisons de jeunes.

À titre illustratif, nous proposons le tableau de sélection dans trois structures hébergeant les adolescents de 13 à 19 ans.

⁴ L'Institut National de Santé Publique.

Tableau 01 : Sélection des candidatures pour les quatre structures (avril 2009)

Tranches d'âge	Sélectionnés	Candidats	Pourcentage
10-12 ans Primaire	37	120	26,6%
13-16 ans Collège	73	543	13,5%
17-19 ans Lycée	74	223	33,2%
17-19 ans Formation professionnelle	72	118	61%
Total	256	1004	25,3%

Au total, l'enquête s'est déroulée auprès de 369 adolescents parmi lesquels 42,9% de filles ; 332 parmi eux ont été organisés à travers 30 focus groups, et 37 entretiens individuels ont été menés auprès de jeunes de 10-12 ans ; 05 parmi les jeunes interviewés n'étant pas scolarisés. Les résultats obtenus à l'issue des activités de l'enquête se révèlent à travers les catégories du droit de l'adolescent à participer selon son tempérament et ses possibilités, à s'exprimer, à être informé, à participer aux prises de décision dans tout ce qui le concerne. Ce droit est censé être exercé dans les différents espaces de son vécu au quotidien : espace familial, espace de scolarisation et de formation, espaces publics et espaces de communication et cyberespaces.

2. De la légitimité affirmée, malgré tout, de l'autorité familiale

L'espace familial se présente comme le premier espace de vie du jeune et c'est celui qui lui procure le plus de contradictions ; la synthèse des réactions des jeunes interviewés autorise à dire que le milieu familial permet souvent aux adolescents d'être écoutés mais les exclut totalement de la prise de décision. Garçons et filles vivent différemment cette situation : la fille qui passe plus de temps à la maison, auprès des adultes, ne se plaint pas outre mesure de savoir ce qui s'y passe même si l'information n'est pas dirigée directement vers elle. Elle semble détenir, en général, le moyen d'y parvenir par sa présence plus importante, par rapport au garçon qui jouit d'une plus grande liberté et mobilité vers

l'extérieur. Le choix des amis, de l'apparence extérieure, du temps de loisir sont soumis à l'approbation des parents.

Le « Statut personnel » reconnaît le droit à l'autorité parentale sur le mineur. Dominique Besson⁵ dans *Droit et Intimité*, comment concilier protection et droits fondamentaux des mineurs et majeurs protégés disait : « Les parents sont les principaux protecteurs du mineur. Ils ont des droits mais aussi des devoirs pour protéger l'enfant ou l'adolescent dans sa sécurité, sa santé et sa moralité... Le rôle des parents n'est donc pas à négliger. Cependant, le mineur doit être associé aux décisions qui le concernent selon son âge et sa maturité ». L'avis des parents est souvent sollicité par les adolescents pour obtenir une autorisation, un consentement, ou une simple caution.

Néanmoins, les jeunes des deux sexes, selon les réponses obtenues, trouvent, avec une propension plus grande chez les 10-16 ans, que leurs parents interviennent dans les prises de décisions les concernant, notamment sur les aspects de leur apparence extérieure, de l'organisation de leur temps et du choix de leurs amis.

La négociation n'existe pas pour tous les adolescents, elle reste l'apanage des familles selon le degré d'ouverture et d'instruction des parents. Cependant, la plupart des jeunes interviewés concluent leurs propos en reconnaissant que le dernier mot appartient en définitive aux parents même si, dans certains cas, le comportement récalcitrant des jeunes engendre des conflits et met fin à toute autre forme d'expression.

Concernant le droit à l'expression, les avis des jeunes rencontrés sont nuancés en fonction de l'âge et du statut : les possibilités d'accès au droit à l'expression varient en fonction de l'importance ou la gravité de l'affaire familiale. Beaucoup d'adolescents, lycéens et non scolarisés, pensent que leur avis n'est pas pris en considération contrairement aux adolescents en formation professionnelle qui se disent plutôt écoutés en famille. Souvent, la réaction des parents se fait sous forme de commentaires opposés, de critiques ou d'interdictions. Toutefois, cet avis est retenu par les 10-12 ans, alors qu'il passe par la négociation pour les 13-19 ans. Les jeunes précisent, qu'en général, le droit de donner son avis existe pour les questions mineures qui n'ont pas d'impact majeur sur le cours de la vie familiale, cependant, même dans ce cas, ceux qui donnent un avis et qui sont apparemment écoutés trouvent qu'il n'est presque jamais pris en considération.

Dans certain cas, la réaction des parents, qui imposent leur décision, se fait sous forme d'interdictions, de critiques ou de commentaires

⁵ Besson, D. (2008), *Le sociographe*, mars n° 27, p. 77.

d'opposition, autrement ; la décision peut prendre l'allure de conseils ou de discussions.

L'avis des parents est admis de manière différente selon l'âge des jeunes : il prend la forme d'une décision arrêtée pour les jeunes de 10-12 ans alors que les plus âgés 13-19 ans négocient une décision parentale mais seulement après que le jeune ait épuisé tous ses atouts et moyens tels le chantage, la bouderie, la colère etc.

La plupart des adolescents veulent être informés sur tout ce qui les concerne directement : ex. achat de vêtements, loisirs ou vacances. Cependant, les garçons de 10-12 ans, ou les filles, en général, insistent moins pour le droit à l'information car ils arrivent toujours à savoir ce qui est décidé pour eux. D'ailleurs, ils trouvent le moyen de réagir de manière adaptée auprès du parent qui écoute le plus. Toutefois, dans presque tous les cas, les jeunes interviewés trouvent que le droit à l'information ne s'effectue pas comme ils le souhaitent, l'enquête n'ayant pas relevé de sentiment de révolte ou de contestation auprès des jeunes vis-à-vis de l'autorité parentale concernant cet aspect, ce qui n'est pas le cas généralement, du droit à la participation et à la prise de décision.

Interrogés sur la question de leur droit à participer aux tâches domestiques, qui ont lieu au sein de la famille, de grandes divergences sont relevées dans les attitudes des jeunes. Les adolescents âgés de 13-19 ans réclament un droit à la participation en rapport avec leur tempérament et leurs dispositions : participer aux tâches ménagères oui, mais en fonction de ce qu'ils aiment faire et selon la disponibilité : courses, cuisine, petites réparations, contrairement aux plus jeunes qui sont plus permissifs.

La plupart des adolescents, tous âges et statuts confondus, considèrent être trop jeunes pour prendre des décisions importantes. Ils considèrent dans leur majorité que l'adulte est apte à décider pour eux. Toutefois, pour certaines filles, le diktat⁶ familial et la pression environnementale sont si forts qu'elles renoncent même à exprimer l'aspiration à ce droit. Pour les âgés de 17-19 ans, l'avis des parents peut être ignoré concernant les choses qui les touchent de près : tel le choix des amis, de l'apparence extérieure, ou accepté par peur de représailles telle la punition ou la perte d'avantages importants dont ils jouissent comme l'argent de poche par exemple.

Il ressort des réponses obtenues que la prise en compte de l'avis de l'adolescent dans la décision reste en définitive variable : plus l'enfant est

⁶ Pour la tenue des focus-group les autorisations parentales pour participer au focus group a été demandée. Certains parents ont exigé d'être présents avec leur fille.

jeune, moins il arrive à faire accepter son avis de manière participative et finit par avoir recours à des moyens détournés (faire les choses en cachette de ses parents) ou accepter la décision des parents de crainte d'être puni. Dans certains cas, l'obéissance aux parents est justifiée par divers moyens, surtout chez la fille qui reconnaît en définitive, la légitimité de l'autorité des parents en avançant les arguments tels : « c'est pour nous qu'ils fournissent des efforts » ou bien : « nous leur devons le respect » ou encore « c'est la culture qu'ils ont intégrée, nous devons les comprendre » ou encore « c'est la contrepartie de l'amour qu'ils nous manifestent. »

Certains adolescents, parmi les plus âgés, disent pouvoir décider seuls pour certaines choses peu importantes mais la majorité des jeunes semble accepter l'attitude des parents dans les décisions prises pour eux, d'ailleurs, ils ne manifestent aucun sentiment de révolte vis-à-vis de l'autorité parentale. Beaucoup de jeunes pensent ne pas avoir à la contrecarrer, cela ne sert presque à rien.

Parmi les participants aux focus groups, certains jugent que la participation des jeunes à la décision peut être constructive pour peu qu'on les considère et que les parents prennent la peine de les écouter. Ils ajoutent, « les parents gagneraient à se l'approprier » ; « les parents pourraient apprendre des jeunes ». Ces derniers apprendraient également à s'adresser à l'adulte et expérimenteraient ce qu'ils ne peuvent pas faire à l'école ou dans la vie au quotidien.

3. De la non-reconnaissance des droits vécus à l'école

L'« Ecole » est pour nous, entendu comme l'ensemble des espaces de scolarisation et de formation. L'Ecole et les établissements de formation, représentent les espaces où les adolescents se sentent exclus et marginalisés. Transgressant la réglementation scolaire en matière relationnelle, maître- élève, l'École ne reconnaît pas à l'élève, le droit de s'exprimer ou d'être informé, quel que soit son âge.

Le Droit à l'expression n'existe pas à l'Ecole. On constate, à travers les réponses des jeunes que le désir de s'exprimer et de participer à la vie de l'institution scolaire, augmente avec l'âge considéré. Pour les jeunes en formation professionnelle, cette même attitude existe, cependant, elle reste, beaucoup plus, centrée sur des situations de discipline que sur des situations pédagogiques. Les plus virulents, dans leurs attitudes pour s'imposer dans la vie de l'établissement, sont les adolescents en formation professionnelle, suivis par les lycéens de 17/19 ans. Les plus jeunes 10/12 ans et 13/16 ans sont moins actifs et font moins de choses

pour exprimer leurs avis. Seuls, les 10/12 ans sont moins critiques vis-à-vis de l'institution scolaire, soit parce qu'ils ne sont pas encore « conscients » de leurs droits, soit parce que l'institution scolaire les aveugle par son autoritarisme considéré comme consubstantiel.

Le droit à l'expression de l'élève n'est pas reconnu par l'institution tout comme le droit à l'information de ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement.

Cette exclusion de fait, est soutenue chez les jeunes de 17-19 ans. La majorité d'entre eux considère que malgré l'existence formelle du délégué de classe, celui-ci n'est pas en mesure de satisfaire leurs attentes en matière d'information ; il reste un simple relais de l'enseignant ; d'ailleurs, il est souvent loin d'être écouté par l'administration. Le bouche à oreille joue le rôle de palliatif au déficit dans l'accès à l'information. Quant aux 13-16 ans, les délégués ne savent pas jouer le rôle de médiation entre la communauté des élèves et l'administration et leur rôle n'est défini par aucune des parties prenantes.

L'école et les établissements de formation sont les espaces où les adolescents posent le plus de problèmes par rapport au droit à la participation : tous les adolescents, scolarisés ou non scolarisés, considèrent qu'à l'école ils ne sont ni sollicités ni écoutés, ni respectés et que leur avis ne compte pas.

Toutefois, cette attitude est beaucoup moins agressive chez les jeunes non scolarisés de moins de 16 ans que chez les plus âgés et encore moins explicite chez les jeunes scolarisés âgés de 10-12 ans. Chez les non scolarisés, l'insatisfaction vis-vis de l'institution scolaire existe ; ils dénoncent la discrimination, l'absence d'équité, la mise à l'écart des élèves dans la prise de décisions, toutefois ils le font sans animosité, comme si la distance avec l'école est consommée et qu'ils ne s'en sentent plus concernés. Cependant si le droit à l'expression et à l'information n'est pas reconnu par l'Ecole, le constat établi, et qui prend le chemin de la généralisation pour le jeune, est bien l'existence de réseaux d'expression en dehors des canaux institutionnels, qui continuent de s'organiser. Et c'est bien dans ces espaces-là que le Droit de participer et de décider existe pour lui.

L'institution scolaire se caractérise, par une rigidité et un autoritarisme qui ne permettent pas d'exercer un droit à la participation. Par conséquent, le fait est, qu'ils ne peuvent rien dire, par peur de représailles. Les collégiens et lycéens sont révoltés par l'attitude des acteurs de leur formation ; pour les stagiaires de la formation professionnelle, c'est le système qui les exclut du processus décisionnel qui est à condamner.

L'exception est toutefois, soulignée par ceux qui fréquentent des ateliers ou des clubs créés par les jeunes au sein de l'établissement comme c'est le cas des clubs verts organisés dans un certain nombre d'établissements qui ont réussi à mobiliser les élèves autour des questions qui touchent à l'environnement et à l'importance de sa préservation et qui est perçue, par la majorité, comme forme d'accès au droit à la participation. Nous constatons, d'après les propos recueillis, que les élèves ne sont pas bien informés, très peu sollicités pour participer à la vie de l'institution, voire à la vie de la classe, qu'ils n'ont pas de structures où exprimer leur avis.

Par ailleurs, les stagiaires de la formation professionnelle, se considèrent comme *exclus* de toute forme de participation. Les non scolarisés âgés de 17-19 ans dénoncent l'absence d'équité, la mise à l'écart de certains élèves, la discrimination dans le droit à la participation. Chez les scolarisés, de 10/16 ans, on note plutôt une attitude conformiste en reconnaissant qu'ils restent soumis à l'autorité de leurs enseignants. Abordant cet aspect et citant Berstein Nathalie Mons⁷ rappelle : « un système où dominant des relations autoritaires et hiérarchisées, où les élèves sont soumis à une discipline ferme et à un rythme d'apprentissage précis ».

L'impossibilité de se faire entendre, de contester, de demander, est souvent due à la crainte de représailles. Certains adolescents scolarisés dans l'enseignement général ou en formation professionnelle, contestent cet état des choses et adoptent des comportements de rébellion, surtout les plus âgés de 17/19 ans.

L'aspiration d'accéder au droit à une participation valorisante, dans les prises de décision les concernant, est manifeste chez les adolescents. Même le délégué n'a pas ou peu d'occasions de représenter ses camarades car il n'assiste pas aux conseils de classe et n'a, par conséquent, rien à transmettre en leur nom et encore moins à leur rapporter. A ce niveau le problème qui est soulevé par un grand nombre de jeunes, est celui du délégué de classe, de sa désignation, de sa représentativité et de son efficacité. Pour l'ensemble, les délégués ne sont pas représentatifs de leurs intérêts d'élèves et de leur droit à la participation à la vie de leur établissement et à la prise de décisions.

Pour les plus âgés 17/19 ans, les délégués ne sont pas écoutés par l'administration et les enseignants ; pour les 13/16 ans, les délégués ne

⁷ Mons, N. (2012), « Modèles éducatifs et attitudes des jeunes : une exploration comparative internationale », in *Revue française de sociologie*, Paris, Presses de Sciences Po, Vol. 53, p. 592.

représentent pas réellement leurs camarades, ils ne jouent pas leur rôle de médiateurs. Pour les stagiaires de la formation professionnelle, les délégués risquent même des problèmes avec l'administration, et beaucoup renoncent à représenter leurs camarades. Les adolescents, dans leur majorité, pensent que le droit de participer à la prise de décision au sein des établissements scolaires et de formation et, surtout en ce qui les concerne directement comme le choix de filières, choix des établissements, n'existe pas.

4. Exercice et reconnaissance des droits par les pairs dans l'espace public

Les espaces publics représentent le lieu où l'adolescent se sent le plus à l'aise. Ils sont diversement investis selon le sexe. Contrairement aux garçons, les filles les fréquentent moins surtout lorsqu'elles avancent en âge car elles sont plus contrôlées. Ces espaces offrent aux adolescents, l'occasion de donner librement leur avis qui est en général, pris en considération en toute démocratie de même que l'avis qui rallie la majorité. La démocratie qui règne dans les groupes d'adolescents est accompagnée d'une grande solidarité où cependant perce chez les plus jeunes de 10/12 ans et les non scolarisés 17/19 ans, un certain individualisme car pour la plupart d'entre eux, c'est dans ces espaces qu'ils découvrent leur véritable individualité et cherchent à y définir leur statut et à expérimenter les rôles qu'ils sont appelés à jouer.

C'est dans l'espace public que l'adolescent trouve le Droit de s'exprimer. C'est dans ce lieu qu'il est le plus écouté, respecté, sollicité, considéré. Quel que soit son âge, le jeune recherche la reconnaissance de ce qu'il est, de ce qu'il est capable de faire ; et être arrivé à se définir une place parmi les pairs représente une grande part dans le processus d'affirmation de soi.

L'enquête relève la réaction de certains jeunes en formation professionnelle et d'autres non scolarisés âgés de 17/19 ans interpellent les autorités et les élus locaux sur le manque de participation réel des citoyens et de l'absence d'une vie citoyenne dans leur quartier dans laquelle ils pourraient être impliqués. L'exercice de la démocratie qui caractérise les relations entre pairs offre certaines différences : chez les plus jeunes la non adhésion à l'avis des autres peut entraîner la rupture, passagère ou définitive avec le groupe, qui est un milieu choisi et non imposé, que l'on peut donc quitter dès lors que l'on n'en est pas satisfait. Il est cependant à relever que l'amitié ne se traduit pas par la nécessité de s'organiser en association ou collectif pour un but commun.

L'appropriation des espaces extérieurs : rue, terrains de sport, aires de jeu, maison de jeunes, route, fontaine, s'opère différemment chez les garçons et les filles. Certains espaces : rue, terrains de sport, sont essentiellement masculins. D'autres espaces, comme les maisons de jeunes, sont occupés à des moments différents, par les filles en début d'après-midi et par les garçons ensuite ; cependant il y a lieu de déplorer que ces espaces sont loin de satisfaire les véritables besoins d'épanouissement des jeunes de par les insuffisances d'équipements et d'encadrement pour les activités souhaitées. Par ailleurs ils ne constituent pas des structures de proximité dans tous les quartiers, ce qui ne permet pas toujours leur fréquentation notamment par les filles. Pourtant, ces lieux constituent, pour les adolescents, des endroits privilégiés qui peuvent leur fournir l'occasion de faire des rencontres, échanger leurs expériences et s'informer sur ce qui a rapport avec l'extérieur familial et scolaire,

Les jeunes contestent l'absence du Droit à l'information sur les nouvelles réalisations dans le quartier. Ils dénoncent l'inexistence de canaux structurés pour l'information culturelle et socioéducative et revendiquent une information régulière et non épisodiquement transmise par « le bouche à oreille ». Les maisons de jeunes ainsi que les clubs d'animation sportive et culturelle scolaire pourraient pallier les carences en information tant recherchée par les adolescents.

Interrogés sur leur droit à participer dans leur environnement social immédiat, les jeunes, dans leur majorité, déplorent leur mise à l'écart et leur non implication dans la vie de la cité. Le mode d'appropriation de l'espace en vue de la participation à la décision se module différemment en fonction des sexes : les garçons étant plus présents et plus nombreux à l'extérieur, par rapport aux filles se sentent concernés par la vie de la cité. Quant à la question relative à une éventuelle participation au mouvement associatif pour régler le problème de la participation, la plupart des groupes, rencontrés, ne considère pas le tissu associatif comme pouvant permettre l'accès à la prise de décision. Dans tous les cas, c'est dans le groupe des pairs que les jeunes trouvent la possibilité de participer à la décision ; cependant en cas de conflits, la tentative de le résoudre par la négociation, reste très difficile. C'est, surtout, dans le choix de l'activité qu'ils expriment leurs avis et tentent d'influencer la décision. Ils mettent en commun ce qu'ils possèdent pour la réalisation d'un objectif.

Par ailleurs, concernant la question du droit à la participation dans l'espace public et la légitimité de son appropriation, la majorité des adolescents approchés lors de cette étude, admet qu'il s'agit d'un espace exclusivement masculin. Dans l'espace public, nous remarquons, en règle

générale, une absence d'engagement des jeunes dans le mouvement associatif ou communautaire. Toutefois certains lycéens et collégiens se disent participer aux équipes de sport de leur établissement. Cependant, c'est parmi les réponses des jeunes de la formation professionnelle qu'on note le plus d'implication dans la vie du quartier par des actions communautaires telles que l'engagement dans les actions de solidarité dans le cadre des campagnes de reboisement, d'assainissement, ou seulement avec les voisins dans certaines situations exceptionnelles de joie ou de deuil.

La notion de solidarité diffère selon l'âge des adolescents : à travers leurs réponses, on relève que l'argent de poche dont ils disposent, est utilisé en commun par tous, mais les plus jeunes refusent de payer plus que les autres, ou bien ils donnent à leurs camarades moins que ce qu'ils prennent pour eux. Ils apprennent à gérer leur pécule au fur et à mesure de leur âge. Les plus jeunes, ceux âgés de 10/12 ans et dans certains cas les 13/16 ans, n'ont pas une somme à gérer, c'est à la demande et selon leurs besoins. En grandissant, ils apprennent à gérer une somme stable, donnée par les parents, mais sans avoir recours à ces derniers au cas où cette somme ne suffit pas. Les plus âgés de 17/19 ans, surtout ceux qui sont en formation professionnelle ou les non scolarisés, apprennent à gérer l'argent qu'ils gagnent eux-mêmes par de petits jobs, sans compter sur les parents.

Ce que nous retenons d'important de ces espaces publics, c'est qu'ils représentent le lieu où l'adolescent se sent le plus écouté et considéré. Le consensus qui prévaut dans les groupes d'adolescents se traduit par une grande solidarité tempérée, toutefois, par un certain individualisme chez les 17-19 ans non scolarisés et les 10-16 ans scolarisés. Cependant, l'avis qui rallie la majorité est pris en compte, les opinions opposées finissent par se plier à celle qui domine et c'est par là que commence l'apprentissage de la vie communautaire et la démocratie.

5. Les réseaux sociaux de convivialité et d'information

Les TIC sont perçues par le plus grand nombre de jeunes interrogés, comme des instruments de loisirs et de détente. Internet connaît une généralisation grandissante, dans l'usage, pour la recherche de l'information. Les cyberspaces comme les KMS, jouent un grand rôle dans le lien social et la convivialité ; cependant ils sont différemment investis selon le sexe et la situation familiale ou géographique du jeune. Les réponses de certaines filles, en zone rurale, sous la pression familiale et sociale, révèlent qu'elles n'ont jamais mis les pieds dans un cybercafé ;

certaines n'ont même pas le droit de posséder un téléphone portable mais elles avouent en avoir en cachette.

Les TIC, représentent les instruments d'expression et de communication privilégiés par les jeunes. L'usage du téléphone portable s'est démocratisé, facilitant notamment les contacts entre filles et garçons. Nombre d'adolescents ont des blogs, mais cela reste un phénomène urbain. Les garçons s'expriment plus souvent sur leur fréquentation des sites que les filles.

Les TIC sont utilisées pour la recherche de l'information scolaire : les tenants des cybercafés se sont presque tous spécialisés, dans la recherche payante de l'information scolaire exigée par l'école car, c'est souvent, le cyber technicien lui-même qui manipule à la place du scolarisé ; ce qui arrange l'élève du fondamental qui cherche la solution de facilité et du même coup, conforte le préposé à la manipulation qui est loin d'être gratuite. Toutefois, une grande frange de jeunes avoue l'utiliser pour les contacts entre sexes opposés et pour d'autres, en vue d'être informés sur les départs à l'étranger.

L'accès aux programmes télévisés est soumis, selon les jeunes interviewés, à la dominance des goûts des parents et, la participation à des séances communes parents/enfants est minime. Peu de réponses font état du libre choix du programme de télévision par les jeunes. Les filles, en général sont satisfaites du choix arrêté avec leur maman concernant les « mouselsalettes » en arabe, ce qui n'est pas le cas des garçons qui en général préfèrent le cyber ou l'Internet à la maison lorsqu'il existe.

L'utilisation d'Internet à la maison se fait de façon différenciée et séparée pour les parents, les garçons et les filles. Très peu de sites sont visités en commun et débouchant sur un échange collectif. L'accès à internet au domicile reste réservé aux adolescents en milieu urbain favorisé. Il leur offre des arguments pour donner du poids à leur participation à la prise de décision au sein de la famille.

Les TIC qui allient le ludique et l'utilitaire, notamment le scolaire, offre une ouverture d'horizon agissant sur la discussion pour appuyer certaines décisions.

Conclusion

Au terme de l'étude et à la lumière des résultats obtenus quant au droit de l'adolescent à participer aux actions qui le concernent au quotidien, nous retenons que ce droit est loin d'être intégré par son environnement familial ou scolaire. Cependant, un droit, pour être reconnu et respecté, exige d'abord d'être connu et admis par l'entourage immédiat. Même

lorsque ce droit existe dans les textes, l'effort de le faire admettre en pratique, par des actions d'information et de sensibilisation, n'est pas toujours, fourni par l'autorité relevant tout autant de la famille que de l'école.

Les structures, chargées d'opérer la médiation entre les espaces de vie de l'adolescent, sont inexistantes ou inopérantes et, les responsables de l'éducation du jeune, ignorent leurs besoins et attentes ou, y sont insensibles.

L'absence d'implication des adolescents dans les activités et les décisions qui les intéressent, peut s'expliquer également par leur ignorance du droit qui leur permet cette participation. En effet, les préadolescents, ceux de 10/ 13 ans, manquent, en général, d'information sur leur droit de participer à la vie de l'établissement scolaire et, celui d'élire démocratiquement leur délégué de classe ; et, même ceux qui en sont informés, n'insistent pas pour le faire admettre. Ils sont jeunes et ne se sentent pas capables de changer l'ordre établi par les adultes. Contrairement, à eux, les plus âgés : lycéens ou ceux en formation professionnelle, sont plus critiques à l'égard de l'ordre établi et, insistent pour leur participation aux décisions plus scolaires que familiales. Ils réclament plus d'information sur le fonctionnement de leur structure, et, de liberté pour que le délégué de classe soit représentatif de leurs revendications au sein des conseils de classe.

Cependant, c'est surtout dans les espaces publics et les cyberspaces, que les jeunes semblent jouir de plus de liberté, de possibilité de participer aux actions et décisions qui les intéressent ainsi que de respect et de considération par leurs pairs. Ce sont les espaces les plus appréciés pour leur convivialité, par les adolescents qui souhaitent la multiplication de ces structures avec une plus grande proximité, dans l'implantation des maisons de jeunes, notamment, pour ce qui est des zones rurales et périphériques aux agglomérations urbaines. Toutefois, le problème de la formation de l'encadrement, reste posé, concernant, tout autant, les maisons de jeunes que les autres espaces fréquentés par les adolescents.

Nous rappelons avec Nisha Tieleman, que « ce Droit de participation⁸... » qui fait l'objet de dispositions autonomes tant dans la Charte africaine que dans d'autres conventions internationales telle la Convention ibéro-américaine⁹, offre « la possibilité, pour le jeune, de s'exprimer sur toute question susceptible de le concerner, de faire part de

⁸ Tieleman, N. (2011), « Vers une convention internationale du droit des jeunes », in *Journal du droit des jeunes*, Association jeunesse et droit, n° 10, p. 12-14.

⁹ Résultats du IV^e Forum Ibéro-américain des Gouvernements Locaux, Lisbonne, novembre 2009.

ses besoins, de ses aspirations et des obstacles qu'ils rencontrent. Ce droit reconnu au jeune de prendre part à la vie de la société dans laquelle il est appelé à évoluer, revêt une importance d'autant plus capitale dans des régions où la société nourrit bien des espoirs dans sa jeunesse ».

Cependant, si nous sommes convaincus que ce droit existe réellement, il est à noter l'absence de tout moyen d'accompagnement pour le mettre en place et le faire admettre ou le faire suivre de mécanismes internes de contrôle. Une condition de réussite de cette participation, parmi celles que la charte africaine prescrit¹⁰, est de : « mettre à la disposition des jeunes l'information, l'éducation et la formation leur apprenant leurs droits et leurs responsabilités, et les formant au processus démocratique, à la citoyenneté, à la prise de décisions, à la gouvernance et au leadership pour qu'ils développent leurs compétences techniques et leur confiance à participer à ces processus ».

Une attention particulière est à réserver à la situation de la jeune fille qui est d'autant critique qu'elle ne jouit même pas du minimum de droit réservé à son frère.

Bibliographie

Ouvrages

Jeammet, P. (1997), *Adolescences. Repères pour les parents et les professionnels*, Paris, Syros.

Guillaume, J.-F. (1998), *Histoires de Jeunes, Des Identités en Construction*, Paris, l'Harmattan.

Augé, M., *L'Autre Proche, L'Autre et le Semblable*, Paris, CNRS Plus, Presses du CNRS.

Delor, F. (1997), *Séropositifs, Trajectoires identitaires et rencontres du risque*, Paris, l'Harmattan.

Insaniyat, « Familles d'hier et d'Aujourd'hui », n° 04, janvier-avril 1998.

« L'Ecole : approches plurielles », n° 06, septembre-décembre 1998.

« Violence, contributions aux débats », n° 10, janvier-avril 2000.

Moutassem-Mimouni, B. et Benghabrit Remaoun, N. (2006), *Etude du lien potentiel entre usage problématique de drogues et VIH / Sida en Algérie*, Oran, Éditions du Crasc.

Moutassem-Mimouni, B. (2010), (dir.), *Tentative de suicide des jeunes à Oran, désespoir ou affirmation de soi ?*, Oran, Éditions du Crasc.

Articles

Lesourd, S. (2004), « La frustration de l'acte et l'adolescent » in Hoffmann, Ch. *L'agir adolescent*, », Toulouse, ERES|Le Bachelier, p. 21.

Mons, N. (2012), « Modèles éducatifs et attitudes des jeunes : une exploration comparative internationale », in *Revue française de sociologie*, Presses de Sciences Po, Vol. 53.

Tieleman, N. (2011), « Vers une convention internationale du droit des jeunes » in *Journal du droit des jeunes*, n° 10, Association jeunesse et droit.

Besson, D. (2008), *Le sociographe*, n° 27, mars, p. 77.